

COMMUNIQUÉ

**PLFSS 2026 et projet de loi contre la fraude :
le Collège de la Médecine Générale alerte sur le risque
de perte d'attractivité du métier et d'aggravation des déserts médicaux**

Alors que les parlementaires examinent le PLFSS 2026, le Collège de la Médecine Générale souhaite rappeler que la lutte contre les déserts médicaux passe par le renforcement de l'attractivité du métier de médecin généraliste.

Certaines mesures du PLFSS et du projet de loi contre la fraude ne vont malheureusement pas dans ce sens, comme par exemple :

- le développement de la mise sous objectifs (MSO), qui instaure une logique de contrôle plutôt qu'une logique d'accompagnement.
- des sanctions prévues en cas de non alimentation et consultation du Dossier médical Partagé (DMP)
- la collecte des franchises médicales par les médecins

La régulation des prescriptions d'arrêts de travail via la mise en place de dispositifs sanctionnant et contraignants participe à la dévalorisation du métier et à la perte d'attractivité de la médecine générale, alors même que les dispositifs d'accompagnement ont démontré leur efficacité, en favorisant une approche plus positive et collaborative.

De même l'instauration de sanctions en cas de non-utilisation du DMP alors même que l'interopérabilité avec nos logiciels professionnels n'est pas garantie met de nouveau en accusation les médecins au lieu de les accompagner à utiliser ce nouvel outil au service des patients.

La collecte des franchises par les médecins en cas de tiers payant introduit une contrainte administrative supplémentaire, dissuade le recours à ce dispositif et risque donc par ailleurs de renforcer les inégalités d'accès aux soins.

Ce n'est qu'en soutenant les professionnels de santé, en renforçant les conditions d'exercice et en revalorisant leur rôle central dans le système de soins qu'il sera possible de lutter efficacement contre les déserts médicaux.

Parallèlement, le CMG continue d'alerter sur le manque de lisibilité dans l'évolution des métiers, que l'on retrouve à nouveau dans ce PLFSS, et sur le caractère indispensable d'une co-construction dans la redéfinition des compétences respectives.

Paris, le 12 novembre 2025